

FORMATION Préparant au Certificat Complémentaire de **"NOUVEAU" Spécialisation du Titre Pro d'A.D.V.F**

Accompagner la personne en situation de handicap à domicile

Selon arrêté du 17 mars 2016

PUBLIC VISE ET PRE-REQUIS	Titulaire du titre professionnel Assistant de Vie Aux Familles souhaitant exercer avec un public en situation de handicap
FINALITE	Accompagner à son domicile et dans son environnement des personnes en situation de handicap, quelque soit l'âge et la nature du handicap. Elargir le champ de compétences de l'A.D.V.F.
OBJECTIFS	Etre capable de : <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre en compte la personne en situation de handicap dans son cadre de vie et en lien avec son entourage 2. Aider la personne en situation de handicap à maintenir le lien social et l'accompagner dans la réalisation de son projet de vie 3. Mettre en œuvre les techniques et gestes professionnels appropriés dans l'aide à une personne en situation de handicap
CONDUITE et MOYENS PEDAGOGIQUES	Formation en cours d'emploi : alternance de périodes en structures d'emploi ou lieux de stage et en centre de formation Analyse de la pratique : mise en lien du vécu et des apports théoriques Intervention de professionnels de terrain : ergothérapeute, psychomotricien, kinésithérapeute, éducateur spécialisé, animateur, diététicien, psychologue médecin psychiatre Visites de structures spécialisées Activités pratiques
CONTENU	Notion de normalité, de handicap, de pathologie Dispositions législatives Notions d'accétabilité, intégration, inclusion Communication relation d'aide et accompagnement MDPH Associations et services d'accompagnement Techniques de prise en charge spécifiques liées aux différents types de handicap Démarche de projet
DUREE	140 heures organisées en cours d'emploi ou en continue Et 7 heures pour la certification
CALENDRIER	A déterminer en fonction de la demande
LIEUX DE FORMATION	MFR Route de Massalès 15100 ST FLOUR - 6 rue de la Gare 15000 AURILLAC Possibilité de formation sur site

FICHE ACTIVITÉ TYPE DU CCS

Accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile

Définition, description de l'activité type et conditions d'exercice

L'assistant de vie aux familles (ADVF) accompagne les personnes en situation de handicap vivant à domicile dans la réalisation de leurs projets de vie, en respectant leurs choix et leurs habitudes de vie. L'ADVF tient compte de la limitation d'activité ou de la restriction de participation à la vie en société subie par la personne handicapée, et contribue à lever les obstacles auxquels elle est confrontée dans sa vie quotidienne. Tout au long de l'accompagnement, il veille à la sécurité de la personne et à sa propre sécurité et reste attentif au rythme de la personne. L'ADVF respecte le cadre de l'intervention, les limites de sa fonction et garde une distance professionnelle.

L'ADVF établit avec la personne handicapée et avec son entourage une relation professionnelle basée sur la confiance. Il tient compte des consignes de la personne ou de son entourage, ou des informations provenant du cahier de liaison. Avec la personne ou son entourage, il identifie les différents interlocuteurs de l'équipe pluridisciplinaire et communique avec eux de façon adaptée.

Afin de maintenir le lien social, l'ADVF contribue à la participation de la personne aux activités de loisirs et à la vie sociale et professionnelle. Il l'assiste à sa demande dans des démarches administratives simples, tout en respectant la confidentialité des informations.

En veillant au confort de la personne et dans le respect de son intimité, l'ADVF l'assiste pour s'habiller, pour faire sa toilette et pour se déplacer. Il tient compte des capacités de la personne et de la compensation du handicap mise en place par la personne.

L'activité est caractérisée par une importante variabilité des contextes d'exercice. L'ADVF doit comprendre la singularité de chaque situation de handicap afin d'adapter son accompagnement aux besoins de la personne.

L'ADVF utilise les matériels médicalisés en lien avec sa fonction. L'activité requiert une tenue vestimentaire compatible avec l'exercice de la fonction. Elle s'exerce au domicile des personnes ou à l'extérieur, en journée ou pendant la nuit, avec des horaires découpés ou des amplitudes longues. L'ADVF peut être en relation avec l'entourage de la personne handicapée, l'équipe pluridisciplinaire éventuelle, l'encadrant de l'entreprise ou de l'association, les professionnels de la santé et avec d'autres prestataires de services.